



**Décision n° CODEP-LIL-2024-022106 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
du 18 avril 2024 donnant accord pour modifier de manière notable l’installation, et les
modalités d’exploitation autorisées, des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de
Gravelines (INB n° 96 et 97)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu décret n° 77-1190 du 24 octobre 1977 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LIL-2024-003447 du 18 janvier 2024 prorogeant le délai d’instruction ;

Vu la demande EDF/CNPE de Gravelines d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5130DTMSFMOD0085CA du 20 juillet 2023 ; ensemble des éléments complémentaires apportés et consolidés dans la note d’analyse du cadre réglementaire référencée D5130DTMSFMOD0085 **indice 2** du 29 février 2024 ;

Vu la demande EDF/CNPE de Gravelines d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5130MTRGETEMTR020210059CA du 1^{er} mars 2024 ; ensemble des éléments complémentaires apportés et consolidés dans le document référencé D5131MTRGETEMTR020210059 **indice 6** du 3 avril 2024 ;

Vu le courrier EDF/CNPE de Gravelines référencé D5130/SSQ-RAS/24-012 du 8 février 2024 ayant pour objet « Position et action forte dans le cadre des travaux de rénovation du réseau SER » ;

Vu le courrier EDF/CNPE de Gravelines référencé D5130/SSQ-RAS/24-040 du 17 mars 2024 ayant pour objet « Analyse concernant l’impact, sur le dossier de rénovation SER, de la fuite du réseau JPU » ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 20 juillet 2023 susvisé complété, EDF a déposé, en application de l’article R.593-56 du code de l’environnement, une demande d’autorisation de modification notable des INB n° 96 et 97, portant sur la modification matérielle temporaire du circuit de réalimentation en eau SER ;

2. Par courrier du 1^{er} mars 2024 susvisé complété, EDF a déposé, en application de l’article R.593-56 du code de l’environnement, une demande d’autorisation de modification notable des INB n° 96 et 97, portant sur la modification temporaire des STE rendue nécessaire par la mise en œuvre d’un circuit temporaire de réalimentation en eau SER ;

3. Ces modifications constituent des modifications notables de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R.593-55 du code de l'environnement ;

4. Les mesures compensatoires prévues dans la demande permettent de pallier l'indisponibilité de la réalimentation gravitaire des bâches ASG et ne sont pas impactées par la fuite du réseau JPU signalée à la division ASN de Lille le 15 avril 2024 ;

5. Par courrier du 8 février 2024 susvisé, EDF s'engage à réaliser l'essai périodique ASG 100 au plus tard lors de l'arrêt pour visite partielle du réacteur n°3, débutant le 5 octobre 2024, permettant de valider le principe de requalification déployé au cours de la modification matérielle,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier de manière notable l'installation et les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Gravelines (installations nucléaires de base n° 96 et 97) dans les conditions prévues par sa demande du 20 juillet 2023 susvisée amendée et par sa demande du 1^{er} mars 2024 susvisée amendée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Lille, le 18 avril 2024

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Pierre BOIS